

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

### **I- CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM**

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Qui ont pris part à la délibération :	42
Nombre de pouvoirs :	04

<b>AGUTS :</b>	M. POU
<b>ALGANS-LASTENS :</b>	M. MAS
<b>APPELLE :</b>	M. POUYANNE
<b>BERTRE :</b>	M. PINEL Bernard
<b>CAMBON-lès-LAVAUUR :</b>	M. VIRVES
<b>CAMBOUNET SUR LE SOR :</b>	M. FERNANDEZ
<b>CUQ-TOULZA :</b>	M. PINEL Jean-Claude
<b>DOURGNE :</b>	M. REY, Mme CARRIE
<b>ESCOUSSENS :</b>	M. GUIRAUD
<b>LACROISILLE :</b>	
<b>LAGARDIOLLE :</b>	Mme RIVALS
<b>LESCOUT :</b>	M. GAVALDA
<b>MASSAGUEL :</b>	M. ORCAN
<b>MAURENS-SCOPONT :</b>	M. DUVAL
<b>MOUZENS :</b>	M. BRUNO
<b>PECHAUDIER :</b>	M. GIRONIS
<b>PUYLAURENS :</b>	Mme ROSENTHAL, M. MAURY, Mme LAPERROUZE
<b>SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :</b>	M. MILLET
<b>SAINT AVIT :</b>	M. LE TANTER
<b>SAINT GERMAIN DES PRES :</b>	M. FRÈDE
<b>SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :</b>	M. BIEZUS
<b>SAÏX :</b>	Mme DURA, M. PATRICE, Mme DUCEN, M. ARMENGAUD, M. CAUQUIL, Mme MALBREL
<b>SEMALENS :</b>	M. BOUSQUET, Mme ROUSSEL
<b>SOUAL :</b>	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme DELPAS, Mme GAYRAUD, M. ALBOUI
<b>VERDALLE :</b>	Mme SEGUIER, Mme REBELO
<b>VIVIERS-lès-MONTAGNES :</b>	M. VEUILLET

**Absents excusés :** M. DURAND (pouvoir à M. BRUNO), M. CATALA (pouvoir à Mme LAPERROUZE), M. VERON (pouvoir à M. BOUSQUET), Mme BARBERI (pouvoir à M. VEUILLET).

**Secrétaire de Séance :** M. BRUNO

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil de communauté du 27 novembre 2018.

## II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

### **1. URBANISME – Application du décret du 28 décembre 2015 n°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU**

Mme Anne LAPERROUZE souhaite remercier l'implication des élus qui ont constitué un auditoire complet et ont été force de proposition alors que le sujet est sensible et représente une lourde tâche. Elle remercie également Eliette DALMON, Matthias COTTEREAU et le bureau d'étude CITADIA pour le travail réalisé.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, des orientations du SCoT mais également des PPR... le dossier d'arrêt du PLUi qui est présenté lors de cette séance retranscrit également le projet de territoire des élus ainsi que le schéma de développement économique. Ainsi une attention particulière a été portée sur la préservation des zones agricoles, des paysages, du patrimoine architectural...

Le règlement présenté est graphique, ce qui constitue un fort avantage pour notre système d'informations Géographiques et ainsi obtenir des informations complètes.

M. Matthias COTTEREAU précise que la procédure d'élaboration du PLUi ayant débuté avant la promulgation de la loi ALUR de 2014, les élus ont le choix entre l'ancien format de règlement ou le nouveau, beaucoup plus graphique. Les élus de la Commission urbanisme ont fait le choix de se conformer à la nouvelle forme de règlement proposée par la loi ALUR. Il est donc proposé aux membres du conseil de se prononcer sur le sujet.

Monsieur le Président expose au conseil que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), est entré en vigueur le 1er janvier 2016 et que la CCSA souhaite le prendre en compte pour son PLUi en cours d'élaboration.

Cependant, pour les procédures d'élaboration ou de révision générale de PLU en cours, initiées avant cette date (PLUi de la CCSA prescrit par délibération le 3 décembre 2013 et complétée le 31 mars 2015), les dispositions du décret sont appliquées uniquement si une délibération du conseil communautaire se prononce dans ce sens, au plus tard lors de l'arrêt du projet (article 12 du décret).

Mais dans le cas contraire, celles-ci devront obligatoirement être appliquées lors de la prochaine révision du PLUi.

Les objectifs de cette réforme du contenu du PLU sont :

- De simplifier et de clarifier le contenu des PLU,
- D'offrir plus de souplesse pour permettre d'adapter les PLU aux spécificités des territoires,
- De favoriser un urbanisme de projet,
- De redonner du sens au règlement et de mieux le relier au projet de territoire

Au début du travail sur le règlement, la commission urbanisme et le bureau se sont prononcés pour le contenu rénové du règlement.

Au vu de ces éléments, et,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et L.101-2, L.103-1 et suivants, L.131-4 et suivants, L.132-7 et suivants, L.151-1 et suivants, L.152-9, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

**Vu** L.302-1 du code de la construction et de l'habitation

**Vu** la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

**Vu** la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

**Vu** la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout

**Vu** la délibération n°2013-211-112B du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout du 3 décembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

**Vu** la délibération n°2015-211-12 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout du 31 mars 2015 complétant et modifiant la délibération n°2013-211-112B du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout du 3 décembre 2013 qui arrête des modalités de collaboration intercommunale, décide de ne pas intégrer un Programme Local d'Habitat (PLH) dans le PLUi, précise les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2017-212-119 en date du 31 octobre 2017 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**Considérant** que l'élaboration du PLUi est l'occasion de définir un outil réglementaire, adapté à la mise en œuvre du projet d'aménagement du territoire,

**Considérant** qu'il paraît nécessaire d'appliquer dès à présent le nouveau contenu des PLU, afin de ne pas devoir remanier fortement le document lors de la prochaine révision générale,

**Considérant** que l'utilisation dans la rédaction du règlement du PLUi de nouveaux outils introduits par cette réforme a permis d'apporter de la souplesse dans le règlement, afin de ne pas trop contraindre la conception de projets et de permettre l'innovation, tout en l'encadrant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), le conseil de communauté :

➤ **DECIDE** d'appliquer les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout.

➤ Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la CCSA et dans les mairies des communes membres.

Suite à l'intervention de M. Jean-Paul GUIRAUD pour qui, les élus municipaux n'ont plus qu'un rôle de « figurant » au sein du système étant donné que le conseil municipal n'a pas d'autre choix que d'entériner les décisions prises par le conseil de communauté et que les réunions de travail sont organisées en après-midi ce qui confirme qu'il ne s'agit pas de choix d'élus mais d'administratifs, M. le Président rappelle l'organisation de travail qui est respectée au sein de la communauté de communes : un travail de proposition est réalisé en commission, puis présenté en bureau et enfin approuvé ou pas en conseil de communauté.

Mme Anne LAPERROUZE précise que les agents en charge de l'élaboration du PLUi restent des appuis techniques et que les décisions prises sont celles des élus municipaux : il s'agit d'un choix politique. Un arbitrage a été fait sur 4 ou 5 dossiers par le Président et elle-même car les demandes déposées par certaines communes ne respectaient pas la réglementation et pouvaient mettre en péril le document final.

En tant que Personnes Publiques Associées (PPA), les communes vont à nouveau pouvoir étudier les documents et faire remonter les rectifications à la marge à y apporter.

## **2. URBANISME - Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sor et de l'Agout**

M. Matthias COTTEREAU précise qu'il s'agit du dossier d'arrêt qui sera présenté aux PPA et aux administrés. Les PPA ont 3 mois pour répondre, passé ce délai leur avis est réputé favorable. Suite à cette consultation, une analyse et une note d'intention de réponse pourra être rédigée. Le document est ensuite présenté aux administrés via l'enquête publique.

Suite à cette étape, Toutes les demandes faites seront portées à la connaissance de la commission urbanisme. La conférence intercommunale des maires sera convoquée afin d'adapter le projet de PLUi aux remarques formulées par les PPA et la commission d'enquête public.

Dans les semaines à venir un point sera fait sur le format de diffusion des documents : papier ou/et numérique.

M. le Président rappelle que le 3 décembre 2013, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire regroupant les communes d'Aguts, Algans, Appelle, Bertre, Cambon lès Lavour, Cambounet sur le Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Massaguel, Maurens-Scopont, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint Affrique lès Montagnes, Saint Avit, Saint Germain des Près, Saint Sernin lès Lavour, Saix, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers lès Montagnes et définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique. Cette délibération a été complétée et modifiée le 31 mars 2015 par une nouvelle délibération du conseil de communauté.

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- Permettre une gestion cohérente du développement intercommunal en assurant le renouvellement urbain et en maîtrisant les extensions en périphérie des bourgs
- Se doter d'une connaissance partagée des opérations sur le territoire intercommunal, d'une expertise technique en matière d'urbanisme, de bénéficier d'une proximité de terrain et d'une autorité intercommunale au service des pétitionnaires sur l'ensemble du territoire
- Se mettre en conformité avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est composé de 3 documents :

- Le rapport de présentation (comprenant le diagnostic)
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), composé des grandes orientations du projet politique

- Le règlement, composé d'une partie rédigée et du plan de zonage délimitant les différents secteurs.

La réglementation du droit des sols a beaucoup évolué durant les dernières décennies, le projet doit s'inscrire dans les principes édictés dans l'article L.121-1 du code de l'urbanisme et doit créer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- *l'équilibre entre :*

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*

- b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;*

- c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.*

- *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs (...);*

- *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production d'énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.*

Le travail sur ce document d'urbanisme est accompagné par le bureau d'étude CITADIA. Le projet a été suivi par la commission urbanisme et un comité de pilotage. Le diagnostic a été présenté en 2016 aux personnes publiques associées, les grandes orientations du PADD le 22 juin 2017 et le règlement les 17 mai 2018 et 12 juillet 2018.

M. le Président rappelle les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Une ambition commune : Proposer une offre qualifiée dans l'aire métropolitaine

Axe 1 : Mettre en œuvre un projet structurant autour du bien-être, du sport et des loisirs

Axe 2 : Renforcer la lisibilité économique du territoire

Axe 3 : Qualifier l'offre d'accueil et tendre vers un territoire à énergie positive

M. le Président rappelle les modalités de la concertation telles que fixées dans la délibération du 31 mars 2015 complétant et modifiant la délibération du 3 décembre 2013 de la CCSA :

- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques lors des principales phases de l'élaboration du projet.
- Organisation d'expositions temporaires et itinérantes lors des principales phases de l'élaboration du projet.
- Mise à disposition des éléments d'étude et d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, sur le site internet et au siège de la communauté de communes (Communauté de Communes Sor et Agout – Espace loisirs « Les Etangs » - 81710 SAIX tous les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 17h). Les remarques et propositions pourront également être adressées à M. le Président par courrier postal et voie électronique (concertation.plui@communautesoragout.fr). Le registre mentionnera les dates de mise à disposition du public des nouveaux documents qui seront ajoutés tout au long de la réflexion.

Tel que prévu initialement, la concertation s'est déroulée dans de bonnes conditions :

- 12 réunions publiques ont été organisées (4 pour le diagnostic, 4 pour le PADD, 4 pour le règlement),
- Une exposition itinérante sur le PLUi a été installée dans chaque commune à tour de rôle,

- Un registre accompagné des éléments d'étude été placé au siège de la CCSA et plus de 260 courriers et courriels ont été transmis à la CCSA

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet d'élaboration du PLUi. En application de l'article L.153-14 dudit Code, ledit document doit ensuite être « arrêté » par délibération du Conseil Communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite « loi Grenelle I ») ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle II ») ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite « loi ALUR ») ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants et L.153-14 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout

**Vu** la délibération n°2013-211-112B du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout du 3 décembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

**Vu** la délibération n°2015-211-12 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout du 31 mars 2015 complétant et modifiant la délibération n°2013-211-112B du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout du 3 décembre 2013 qui arrête des modalités de collaboration intercommunale, décide de ne pas intégrer un Programme Local d'Habitat (PLH) dans le PLUi, précise les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Autan approuvé en date du 24 janvier 2011 ;

**Vu** la délibération n°2017-212-119 en date du 31 octobre 2017 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**Vu** les délibérations des communes d'Aguts du 9 septembre 2017, d'Algans du 6 septembre 2017, d'Appelle du 11 septembre 2017, de Bertre du 24 septembre 2017, de Cambon-lès-Lavaur du 11 septembre 2017, de Cambounet-sur-le-Sor du 11 septembre 2017, de Cuq-Toulza du 31 août 2017, de Dourgne du 4 septembre 2017, d'Escoussens du 11 septembre 2017, de Lacroisille du 29 août 2017, de Lagardiolle du 19 septembre 2017, de Lescout du 27 septembre 2017, de Massaguel du 19 septembre 2017, de Maurens-Scopont du 18 septembre 2017, de Mouzens du 15 septembre 2017, de Péchaudier du 15 septembre 2017, de Puylaurens du 18 septembre 2017, de Saint Affrique-lès-Montagnes du 18 septembre 2017, de Saint Avit du 18 septembre 2017, de Saint-Germain-des-Prés du 27 juillet 2017, de

Saint-Sernin-lès-Lavaur du 17 septembre 2017, de Saix du 7 septembre 2017, de Sémalens du 21 septembre 2017, de Soual du 20 septembre 2017, de Verdalle du 8 septembre 2017 et de Viviers-lès-Montagnes du 21 septembre 2017, prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de l'ensemble des conseils municipaux ;

**Vu** le bilan de concertation annexé à la présente délibération ;

**Vu** le dossier établi en vue de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout annexé à la présente délibération ;

**Considérant** qu'un débat a eu lieu le 31 octobre 2017 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD, ainsi que dans tous les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes ;

**Considérant** que les grandes orientations du PADD sont les suivantes :

- Une ambition commune : Proposer une offre qualifiée dans l'aire métropolitaine
- Axe 1 : Mettre en œuvre un projet structurant autour du bien-être, du sport et des loisirs
- Axe 2 : Renforcer la lisibilité économique du territoire
- Axe 3 : Qualifier l'offre d'accueil et tendre vers un territoire à énergie positive

**Considérant** que ces axes sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription du PLUi ;

**Considérant** que les études relatives à l'élaboration du PLUi ont été achevées et que la concertation sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de PLUi ont été effectuées ;

**Considérant** qu'il est constaté que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités de concertation retenues dans la délibération prescrivant le PLUi ;

**Considérant** le dossier établi en vue de l'arrêt du projet de PLUi et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et les annexes ;

**Considérant** qu'il convient maintenant, en application des articles L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme, de tirer le bilan de la concertation, tout en relevant préalablement que la population a pu suivre l'évolution de manière continue du projet de PLUi ;

**Considérant** que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux EPCI intéressés ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre), le conseil de communauté :

- **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation tel que présenté et d'approuver le bilan de concertation annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour avis aux communes membres de la Communauté de communes et aux personnes publiques associées ainsi qu'aux EPCI et communes limitrophes directement intéressés ;
- **DECIDE** de transmettre la présente délibération et le projet de PLUi au Préfet du Tarn ainsi que :
  - Aux communes membres de la CCSA ;
  - À la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
  - Au Président du Conseil Départemental du Tarn ;
  - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn ;

- Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn ;
- Au Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn ;
- Au Président du Syndicat Mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne ;
- Au Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc ;
- Au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn.

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme ;
- Aux EPCI voisins compétents à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn, Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code Rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la CCSA et dans les mairies des communes membres.

### **3. URBANISME - Evolution de certains périmètres de protection des monuments historiques - Création de quatre périmètres délimités des abords - avis de la Communauté de communes**

Mme Anne LAPEROUSE indique que notre territoire compte plusieurs monuments historiques ce qui impose la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) lors de projet de travaux ou construction situés à 500 mètres du monument. Grâce à un travail avec l'ABF, Il est possible de délimiter un périmètre plus adapté.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite « loi LCAP ») a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Les PDA ont été insérés dans le code du patrimoine, dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En ce sens, ils participent à une meilleure protection du monument historique concerné et de son environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender. Pour pallier à cette appréciation toute relative de co-visibilité, à l'intérieur d'un PDA, pour toute déclaration d'urbanisme, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est réputé conforme.

A noter que les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres pour s'adapter au mieux aux enjeux caractéristiques de chaque secteur concerné.

Cette démarche a été présentée en commission urbanisme le 22 février 2018 suite à la demande de création d'un PDA par la commune de Lescout fin 2017. 4 communes se sont révélées intéressées par la démarche : Lescout, Massaguel, Puylaurens et Viviers-les-Montagnes. Un travail a été engagé avec les services de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine), M. Bordes et M. Gironnet (ABF). En novembre 2019 un PDA supplémentaire a été proposé par M. Gironnet pour le site protohistorique de l'oppidum de Cordouls à Puylaurens.



Suite à une nouvelle consultation de l'ABF concernant les périmètres des communes de LESCOUT et viviers les montagnes et après concertation avec les communes concernées il est proposé :

- De ne pas présenter de PDA pour la commune de viviers les montagnes, c'est donc les périmètres des abords de 500 m actuel qui continuera de s'appliquer
- Pour la commune de Lescout, d'émettre un avis favorable assorti d'une réserve : *ajustement du périmètre proposé par l'abf, conformément à la demande de la commune de Lescout*

4 propositions de périmètre sont donc soumises pour avis à la CCSA. La CCSA doit maintenant se prononcer sur ce sujet. Le choix de la date, concomitante avec l'arrêt du PLUi, permettra de réaliser une enquête publique conjointe.

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la loi relative à la Liberté de Création, Architecture et Patrimoine promulguée le 07 juillet 2016 et ses décrets d'application,

**Vu** le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants ainsi que les articles R. 621-92 à R. 621-95 relatifs aux abords des monuments historiques,

**Vu** les statuts de la communauté de communes du Sor et de l'Agout approuvés par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017,

**Vu** les périmètres délimités des Abords proposés par l'Architecte des Bâtiments de France annexés à la présente délibération,

**Vu** l'avis des communes de Lescout, Massaguel, Puylaurens, Vielmur-sur-Agout et annexés à la présente délibération,

**Vu** le diagnostic du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Puylaurens arrêté en conseil communautaire le 25 septembre 2018, annexé à la délibération n°2018-841-120

**Considérant** que la communauté de communes du Sor et de l'Agout est compétente en matière d'aménagement de l'espace et plus particulièrement du plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Considérant** que l'avis des communes de Massaguel, Puylaurens et Vielmur-sur-Agout est positif,

**Considérant** que l'avis de la commune de Lescout est assorti d'une réserve, à savoir la réduction du périmètre proposé par l'ABF tel que visible sur le plan annexé à son avis et à la présente délibération,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil de communauté :

➤ **DECIDE** de donner un avis favorable sur les périmètres délimités des abords, proposés par l'Architecte des Bâtiments de France sur les communes de Puylaurens (site protohistorique de l'oppidum de Cordouls et Temple et Porte de l'Académie) et de Massaguel, annexés à la présente délibération.

- **DECIDE** de donner un avis favorable assorti de la réserve de réduire le périmètre délimité des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sur la commune de Lescout en fonction de la demande de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que les dossiers de création desdits périmètres seront soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents aux périmètres délimités des abords pour mener ce projet à son aboutissement,

#### 4. **URBANISME – Débat annuel 2018**

Mme Anne LAPERROUZE précise qu'il s'agit d'un moment d'expression mais également d'un point permettant de voir comment se développe le territoire.

C'est la synergie des actions à savoir, l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère, d'un OPAH, de sites remarquables, du SCoT et du PLUi, qui permet de mettre en œuvre une réelle politique soucieuse de l'amélioration du cadre de vie.

##### **Point sur la procédure d'élaboration du PLUi :**

Celui-ci traduit le projet de territoire en règlementant l'utilisation des sols. Il s'agit d'une construction d'élus en concertation avec les habitants. Pour ce faire, la commission urbanisme a été réunie à plusieurs reprises, des ateliers territoriaux ont été organisés ainsi que des rencontres individuelles de communes, 12 réunions publiques ont eu lieu, 261 courriers reçus et nous comptons 207 abonnés à la newsletter urbanisme.

Suite à l'arrêt prononcé en cette séance, une enquête publique sera organisée au printemps 2019 avant l'approbation en automne 2019.

**En outre certains des documents d'urbanisme en vigueur ont été modifiés** afin de les adapter aux besoins du territoire et aux projets exceptionnels. En 2018, mise en compatibilité des PLU et du PLUi dans le cadre du projet autoroutier et déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Saix et du PLUi pour le projet photovoltaïque des Calmettes.

Afin de mieux encadrer la rénovation du patrimoine, la CCSA a repris la procédure lancée par la commune de Puylaurens concernant les **sites patrimoniaux remarquables** et en septembre dernier le projet de PVAP a été arrêté.

En 2018, le choix d'un nouveau bureau d'étude a été fait concernant le **SCoT**, il s'agit de « SIAM ». En milieu d'année les études ont été lancées mais la ville de Castres a décidé de les suspendre dans l'attente de la déclaration d'utilité publique de l'autoroute.

En septembre 2018, un diagnostic concernant la réalisation d'une **charte architecturale et paysagère** a été rendu. Le but étant d'offrir une base de travail pour accompagner les élus, les particuliers et les artisans dans la préservation d'un cadre de vie de qualité.

La CCSA s'est également engagée pour mettre en œuvre une **politique globale intercommunale Bourg-Centre** avec ses communes : 6 communes ont été identifiées et à ce jour 2 d'entre elles (Saix et Puylaurens) ont déposé une pré candidature. Mme Anne LAPERROUZE rappelle que les services de la CCSA sont également là pour accompagner les communes dans leurs projets urbains : espace public, lotissement...

Concernant l'élaboration d'un **schéma d'assainissement** en cohérence avec la procédure et le zonage du PLUi, l'étude a débuté en 2017 avec le bureau d'étude G2C et le dossier a été repris par les services techniques début 2018.

Enfin en matière d'habitat, l'étude pré opérationnelle **OPAH** est achevée, le diagnostic a été rendu en juillet 2018 et les stratégies ont été affinées. Si les élus communautaires souhaitent lancer l'opération, elle devrait débuter mi-2019. Il s'agit d'un guichet unique pour les administrés pour les accompagner dans leur projet de rénovation.

M. Matthias COTTEREAU présente **l'observatoire** :

Une analyse des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) permet d'indiquer que :

- 1600 DIA ont été instruites depuis 5 ans
- principalement sur les communes de Saïx (334), Soual (233), Puylaurens (203) et Sémalens (155).
- le prix moyen d'un logement est de 134 500 € soit un prix moyen au mètre carré de 1 212 €
- le prix moyen d'une maison de village est de 84 000 €
- le prix moyen d'un terrain constructible est de 44 000 € soit 42 € le mètre carré
- la taille moyenne des parcelles constructibles vendues est de 1 726 m<sup>2</sup>

Dourgne et Puylaurens disposent d'un marché dynamique concernant les maisons de village et les logements vendus y sont moins cher.

Saïx et Viviers sont les communes dans lesquelles le prix moyen du logement est le plus élevé.

Les acheteurs proviennent pour 45 % du territoire, de 24% de la ville de Castres et de 21 % des intercommunalités voisines (sauf Castres).

Enfin concernant le service ADS, 850 actes sont instruits depuis le début de l'année et on constate une progression constante depuis 2015, année d'ouverture du service.

#### **2019-2020, la CCSA**

→débutera la phase opérationnelle de l'OPAH (budget prévisionnel de 50 000 € à 100 000 € par an pendant 3 à 5 ans),

→développera les actions à mener dans le cadre de la charte architecturale et paysagère,

→accompagnera les communes de Soual, Dourgne, Sémalens et Cuq-Toulza dans des pré candidatures Bourg-Centres possibles.

→mènera une réflexion sur un projet de mobilité

Tout ceci dans le respect du projet de territoire et en se fixant pour objectif :

- Développer l'activité et la création d'emplois sur le territoire
- Engager la transition énergétique dans l'offre d'accueil et l'offre économique
- Réaliser le maillage des équipements sur tout le territoire en s'appuyant sur la réalité quotidienne des bassins de proximité

#### ***5. CREMATORIUM – SPL pole de l'Albigeois : Projet de création d'un crématorium et un service de pompes funèbres publiques.***

M. Roger CAUQUIL rappelle que la CCSA a pris une décision importante dans le cadre de la réalisation du projet de crématorium en décidant d'une prise de capital dans la SPL pole de l'Albigeois.

En parallèle, il a été évoqué l'idée d'une réalisation d'un service de pompes funèbres en tant qu'activité complémentaire au crématorium. Nous avons entendu les craintes des opérateurs privés suite à une rencontre organisée au siège de la CCSA. Il rappelle que l'idée est de proposer un service public mais de ne pas nuire aux privés. Renseignements pris auprès du pôle funéraire de l'albigeois, la mise en place d'un service de pompe funèbre public n'a pas nui à la dizaine de prestataires privés du territoire et aucun licenciement ou fermeture n'est à déplorer.

En outre, la réalisation d'un service de pompes funèbres permettra un équilibre financier de l'activité de crémation.

Enfin, suite à un arrêt du conseil d'Etat en date du 14 novembre 2018, la participation d'une intercommunalité à une SPL est exclue lorsque celle-ci n'exerce pas l'ensemble des compétences sur lesquelles porte l'objet social de la société.

L'objet social de la SPL pôle de l'Albigeois est « la crémation, le service extérieur des pompes funèbres et toutes activités accessoires autorisées ».

Il est donc proposé au conseil de communauté de se prononcer sur un possible transfert de compétence des communes à la CCSA concernant les services extérieurs des pompes funèbres et de toutes activités accessoires autorisées.

M. Serge GAVALDA souhaite savoir s'il est possible de transférer la compétence mais qu'elle ne soit pas exercée.

M. Christophe POUYANNE précise qu'il s'agirait simplement d'un interlocuteur supplémentaire pour les administrés.

Mme Anne LAPERROUZE rappelle la genèse du projet de crématorium : il s'agissait du rendu d'une étude réalisée par un privé. Elle souhaiterait comprendre pourquoi le choix s'est ensuite porté de se rapprocher de la SPL du pôle funéraire de l'albigeois et connaître les besoins réels du Sud du Tarn car il s'agit de deniers publics et ce financement pourrait peut-être permettre de répondre à des besoins plus prioritaires pour les administrés. En outre d'autres interrogations se posent :

- Les intercommunalités voisines vont bénéficier du service, pourquoi ne financeraient-elles pas ?
- Nous parlons de coût moindre pour l'administré mais avons-nous une étude le démontrant ?
- S'il s'agit d'équilibrer le projet de crématorium, pourquoi n'augmentons-nous pas le coût de la crémation ?
- En outre, concernant la qualité du service, en quoi le service public serait-il plus performant ? Nous comptons deux entreprises familiales sur le territoire qui se rendent disponible 24H/24 et qui fournissent un service de qualité, il est important de noter qu'un service au public n'est pas forcément géré par une collectivité

Enfin étant donné que le projet bénéficiera de subvention, nous sommes dans un cas de concurrence déloyale qui nous expose à des risques juridiques.

M. le Président précise que le projet a débuté suite à la sollicitation de l'association des crématiciens de France qui estimait à 535 crémations par an dans le Sud du Tarn. Les intercommunalités voisines ont été sollicitées mais ont refusé de participer au projet. Puis nous avons été contacté par la SPL du pôle funéraire de l'Albigeois (PFA) qui bénéficie d'une importante expérience dans le domaine.

M. Roger CAUQUIL précise que le projet ne touchera pas que la population de la CCSA mais un plus grand nombre et qu'aujourd'hui les familles supportent un délai d'attente de plusieurs jours pour bénéficier des services du PFA. En outre, si la CCSA a prévu d'investir 400 000 € dans ce projet le PFA quant à lui participerait à hauteur de 800 000 €.

M. Serge GAVALDA, comme M. Christian MAS, souhaite pouvoir en discuter avec son conseil municipal.

M. le Président propose au conseil de reporter la décision, d'organiser une nouvelle rencontre avec les entreprises du secteur et de se rapprocher des avocats qui suivent le dossier pour étudier d'autres possibilités avant le prochain conseil de communauté.

M. Nadine DUCEN souhaite que l'aspect financier soit abordé lors de cette étude.

**6. ECONOMIE – Convention de cofinancement avec la région Occitanie pour la mise en œuvre des aides à l’immobilier pour la SAS Scierie VIEU**

Le Président ayant exposé,

**Vu** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

**Vu** la loi relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d’interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l’application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république (NOTRe),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du Sor et de l’Agout n°2018741-90 du 3 Juillet 2018 approuvant le projet de règlement d’intervention de la CCSA pour les aides à l’immobilier d’entreprises

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du Sor et de l’Agout n°2018-744-139 en date du 30 octobre 2018 accordant une aide à l’immobilier d’entreprise en faveur de la société SAS Scierie VIEU

Le présent projet de convention a pour objectif de définir les modalités de participation de la Région Occitanie aux aides à l’immobilier d’entreprise décidées par la Communauté de Communes du Sor et de l’Agout en faveur de la « Scierie VIEU »

Ainsi, le présent projet de convention annexé autorise l’intervention de la Région Occitanie en tant que co-financeur des investissements immobiliers portés par la société « SAS Scierie VIEU », selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT en €			Recettes HT en €			
Libellé	Assiette totale	Assiette retenue (Région)		Assiette totale	Taux	Assiette retenue (Région)
Sous total poste « terrain et aménagements extérieurs »	300 000 €	98 350 €	Région	781 850 €	18%	140 733 €
Sous total Bâtiments et aménagements intérieurs	660 000 €	660 000 €	Communauté de Communes	781 850 €	2%	15 637 €
Frais Généraux « Architecte »	23 500 €	23 500 €				
			<b>Total aides publiques</b>	781 850 €	20%	156 370 €

			Autofinancement		80 %	625 480 €
TOTAL	983 500 €	781 850 €	TOTAL	781 850 €	100	781 850 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet annexé de convention de cofinancement d'un programme d'immobilier d'entreprise avec la région Occitanie
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout ladite convention,

**7. ECONOMIE – Convention de cofinancement avec la région Occitanie pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier pour la SAS Laboratoires DERMOSUN**

Le Président ayant exposé,

**Vu** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

**Vu** la loi relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république (NOTRe),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du Sor et de l'Agout n°2018741-90 du 3 Juillet 2018 approuvant le projet de règlement d'intervention de la CCSA pour les aides à l'immobilier d'entreprises

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du Sor et de l'Agout n° 2018-744-465 en date du 27 novembre 2018 accordant une aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la société SAS Laboratoires DERMOSUN

Le présent projet de convention a pour objectif de définir les modalités de participation de la Région Occitanie aux aides à l'immobilier d'entreprise décidées par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout en faveur de la « SAS Laboratoires DERMOSUN »

Ainsi, le présent projet de convention annexé autorise l'intervention de la Région Occitanie en tant que co-financeur des investissements immobiliers portés par la société « SAS Laboratoires DERMOSUN », selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT en €			Recettes HT en €		
Libellé	Assiette totale	Assiette retenue (Région)		Assiette totale	Taux
Achat d'un terrain et d'un bâtiment	220 000	220 000	Financement régional	48 002 €	18 %
Dalle béton	36 047	36 047	Communauté	5 333 €	2 %

			de communes SOR & AGOUT		
Toiture	10 630	10 630	<b>Total aides publiques</b>	53 335 €	20 %
			Autofinanc ement	213 342 €	80 %
TOTAL	266 677	266 677	TOTAL	266 677 €	100 %

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet annexé de convention de cofinancement d'un programme d'immobilier d'entreprise avec la région Occitanie
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout ladite convention.

#### **8. FINANCES LOCALES - Fixation des tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme communautaire Sor et Agout**

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2018-841-52 en date du 10 avril 2018 modifiant les statuts de l'Office de Tourisme communautaire Sor et Agout,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2018-714-140 en date du 30 octobre 2018 fixant les tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme Communautaire Sor et Agout,

Considérant qu'il y a lieu de compléter les tarifs qui seront appliqués à compter de la date d'exécution de la présente, pour la vente des articles et produits des boutiques situés dans les bureaux d'information touristique de l'office de tourisme communautaire Sor et Agout,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **ABROGE** la délibération n°2018-714-140 en date du 30 octobre 2018,
- **VOTE** les tarifs TTC des articles de la boutique tels que proposés et joints en annexe,
- **INDIQUE** que ces tarifs sont applicables à compter de la date d'exécution du présent acte.

#### **9. AFFAIRES GENERALES : Modification des tarifs de location de l'espace amphithéâtre**

Une délibération en date du 21 mai 2013, fixe les tarifs de location de l'amphithéâtre. Cette délibération prévoit un tarif journée à 400 € TTC pour les demandes du territoire et 500 € TTC pour les demandes extérieures au territoire. Il n'est pas précisé le tarif demi-journée.

Suite à une demande de location de l'amphithéâtre par un extérieur au territoire et pour une demi-journée, il est proposé au conseil de communauté de compléter, afin de pouvoir encaisser la recette, la délibération initiale en ces termes : tarif demi-journée pour les demandes du territoire : 200 € TTC et pour les demandes extérieures au territoire : 250 € TTC.

Les membres du conseil souhaitent que soit revu les tarifs ainsi que le règlement de location. Ce sujet sera abordé lors d'un prochain conseil de communauté.

**10. SERVICE PETITE ENFANCE - Avenant 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Les Petits Explorateurs »**

Le Président expose,

**Vu** la délibération du conseil de communauté n°2018-826-87 en date du 22 mai 2018 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Les Petits explorateurs »,

**Considérant** le courrier en date du 21 novembre 2018 adressé par l'association « Les Petits explorateurs » et concernant leur demande de versement anticipée de la subvention annuelle fixe accordée par la Communauté de Communes Sor et Agout,

**Considérant** la situation de trésorerie critique de l'association,

**Considérant** le projet d'avenant rédigé qui prévoit la possibilité d'un versement de la subvention fixe pouvant intervenir avant le vote du budget de la CCSA si l'association justifie d'une situation financière critique,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Les Petits explorateurs », tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le dit avenant et à mettre en œuvre les formalités nécessaires au versement par anticipation de la subvention fixe accordée.

**11. MAISON DE SANTÉ**

Intervention de M. Alain VEUILLET :

Suite à la réunion en date du 28 novembre dernier, regroupant notamment les professionnels de santé et lors de laquelle la Fédération Occitanie Roussillon des Maisons de Santé est intervenue, les professionnels ont souhaité une date précise d'ouverture de la Maison de Santé située sur la commune de Verdalle, à savoir mars 2019.

Concernant l'étude en cours pour la Maison de Santé du Sor (Soual-Sémalens), l'estimation des travaux est d'environ 1 000 000 € pour la restauration des deux bâtiments. Les professionnels de santé de Soual se retirent du projet mais la commission continue d'avancer sur l'étude concernant l'accueil de Sémalens et étudie les possibilités de subventionnement.

M. Jean-Luc ALIBERT indique que le centre médical de Soual compte 33 professionnels de la santé représentant 5000 patients. Dès 2014 et jusqu'en 2016, il précise, qu'accompagné de M. Alex BOUSQUET, un travail a été mené dans l'ombre avec les professionnels de santé, ce qui a abouti à la constitution de la Maison de Santé du Sor, l'idée étant de prendre en compte un projet de santé et non pas de se concentrer sur une simple localisation immobilière. Il indique également, qu'ils leurs avaient précisé que lorsque leur projet de santé serait bien avancé, il conviendrait qu'ils se rapprochent de la CCSA, compétente en la matière. En octobre 2017, M. Jean-Luc ALIBERT a demandé une étude à M. Alain VEUILLET, Président de la commission santé-bien être, mais aucune avancé n'a été constatée et en avril 2018, un courrier a été adressé au Président de la CCSA. Le temps passant, les professionnels attendant toujours des éléments de la CCSA, ils décident aujourd'hui de ne pas continuer le projet.



M. Jean-Luc ALIBERT alerte sur la nécessité de travailler le projet à l'échelle du territoire de la CCSA et donc de changer de méthode de travail pour le bien être des concitoyens.

Mme Patricia ROSENTHAL souhaite que le bassin puylaurentais soit intégré lors des réunions de commission. Mme Nadine DUCEN précise qu'il serait bon de réunir l'ensemble des professionnels de la santé du territoire. M. le Président indique que cela a déjà été organisé par le passé.

M. Patricia ROSENTHAL indique que concernant la maison de retraite de Puylaurens, l'ARS pousse à la mise en place de la téléconsultation qui devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### 12. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS « COMMUNICATION » ET « SANTE BIEN ÊTRE »

Monsieur le président expose que pour une plus grande efficacité, il propose de nommer un élu à la vice-présidence de la commission communication. M. Alain VEUILLET s'étend proposé, le conseil accepte.

Pour cause de démission, M. Virginie TEURTROY et M. Henri HARO ne doivent plus être portés parmi les membres de la commission communication.

Concernant la commission santé bien être, Mme Patricia ROSENTHAL en devient membre.

### 13. FINANCES LOCALES - DM3 Budget 519 Office de Tourisme Intercommunal

Afin de pouvoir mandater dans les délais réglementaires, la facture correspondant à la maintenance du logiciel de l'Office de Tourisme Intercommunautaire, il est proposé au conseil de délibérer sur la décision modificative n°3 du Budget Office de Tourisme.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6063		250,00	
D F 65 651	250,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		250,00
	Réductions		250,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	250,00
Solde Réductions	250,00
Ouv. - Réd.	

Le Président expose,

Des ajustements de fin d'année sont nécessaires,

Les sommes correspondantes doivent être inscrites au budget.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **APPROUVE** la décision modificative 3

Budget 519 Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'exercice 2018.

**14. QUESTIONS DIVERSES**

M. Jean-Luc ALIBERT souhaite connaître l'avancé du groupe de travail car il faudra rapidement trouver une solution opérationnelle.

M. Patrick GAUVRIT précise que le groupe de travail se réunira à nouveau en janvier 2019 afin de pouvoir préconiser aux membres du conseil 3 terrains pouvant accueillir le projet.

Levée de séance 21h00.